

ASSEMBLÉE NATIONALE

ENCADRER LES REGROUPEMENTS PÉDAGOGIQUES INTERCOMMUNAUX AFIN DE
GARANTIR L'ÉGALITÉ D'ACCÈS À L'ÉCOLE EN MILIEU RURAL - (N° 2611)

Commission	
Gouvernement	

N° 3

AMENDEMENT

présenté par
M. Michelet, M. Allegret-Pilot, M. Chaix, M. Michoux, M. Jolly, M. Chenu, Mme Lechon,
M. Chudeau, M. Dufosset, M. Beaurain, M. Emmanuel Taché, M. Carbonnel, M. Valentin,
M. Trébuchet, M. Verny, Mme Besse et Mme Roy

ARTICLE 1ER BIS

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.